



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reglementation

Question écrite n° 4503

### Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les propositions émises au Gouvernement par l'observatoire juridique des technologies de l'information afin de remédier au développement abusif des pratiques de marketing téléphonique. En effet, en février 1991, le secrétaire d'État chargé de la consommation avait, dans sa réponse à la question écrite n° 37-688 du 31 décembre 1990, rappelé que le Gouvernement attendait les futures propositions de cet observatoire et envisage une communication au Conseil des ministres sur cette question. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position actuelle du Gouvernement sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du risque que représente l'utilisation abusive de certaines techniques de démarchage téléphonique au domicile des particuliers. Parmi ces techniques, celle qui permet la programmation automatisée d'un grand nombre d'appels, gérée par ordinateur, fait l'objet d'un examen attentif. L'observatoire juridique des technologies de l'information (OJTI), saisi de ce problème en 1990, avait conclu que l'utilisation d'automates d'appel à des fins commerciales était relativement faible dans notre pays, les professionnels du marketing téléphonique étant plus que réservés sur son développement. En conséquence, une intervention législative n'avait pas paru à l'époque souhaitable. L'OJTI recommandait toutefois au Gouvernement d'organiser un suivi de cette question sans écarter à terme la réglementation de cette pratique. En 1992 une proposition de directive européenne sur les contrats négociés à distance abordait ce sujet, édictant un principe de respect de l'intimité de la vie privée et souhaitant réglementer le démarchage téléphonique par automate d'appel. Le Gouvernement a fermement soutenu cette approche. Une solution européenne serait particulièrement intéressante pour limiter les abus que génère cette technique : les automates d'appel peuvent être aisément délocalisés, notamment dans les zones transfrontalières. Par ailleurs, une proposition de loi a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale le 1er juin 1994 par une cinquantaine de députés, tendant à interdire l'utilisation des automates d'appel à des fins publicitaires. Le Gouvernement étudie cette initiative. Enfin, cette question relevant directement de la protection des intérêts des consommateurs, un groupe de travail du Conseil national de la consommation est en cours de constitution pour l'examiner et le Gouvernement prètera la plus grande attention à ses recommandations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Reitzer Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4503

**Rubrique :** Publicité

**Ministère interrogé :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 août 1993, page 2290

**Réponse publiée le** : 10 octobre 1994, page 5032